

Compte-rendu du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Présents : C. Beton, G. Bertola-Boudinaud, C. Jacobs, L.Glad, JM. Pouillon, P. Bonnaire, M.Rival, J. Gallin-Martel, M.Vuong, I. Groussol, C. Sondaz, M.P Mermet, J.P. Rukundo, N. Paccini, D. Rahis, B. Belony, JP Mailles, S. Andriot.

Excusés : X. Francisco, G.Bagci, C. Souak (pouvoir à M.P Mermet), N. Yvrard (pouvoir à B. Belony), A. Talbot (pouvoir à J .P Mailles).

Secrétaire de séance : I. Groussol

Décès d'un agent, solde des congés payés : Suite au décès d'un agent, proposition de verser le solde des congés payés. Pour cela une délibération est nécessaire (Unanimité)

BUDGET 2024 : grandes lignes / tendances : Les tendances qu'on avait connues les années précédentes se confirment. En fonctionnement, malgré le coup de pouce que nous avons donné en 2023 à la fiscalité (+5%), l'excédent global continue de s'éroder, alors que c'est cet excédent qui permet d'alimenter l'autofinancement net de la section d'investissement. Deux éléments déséquilibrent le budget de fonctionnement : la DGF continue de diminuer et nos frais de personnels continuent de monter compte-tenu de situations en ressources humaines occasionnant des provisions de remplacements.

En investissement quatre gros investissements se profilent (deuxième terrain au stade des Mûriers, nécessaire pour libérer progressivement l'ancien stade, travaux d'isolation des pignons et des menuiseries du gymnase qui permettront de faire des économies de chauffage, réalisation d'un pumtrack, réalisation d'une rampe à macro-rugosités pour rendre accessible le seuil du bas-Vermelle. Ces gros investissements ne seront possibles que si nous avons l'accord des subventions que nous avons décidé de demander au Conseil Municipal.

Les bases de la fiscalité augmentent forfaitairement de 3,9% (vote du BP 2024 de l'Assemblée Nationale). La trajectoire du taux de la fiscalité communale est à définir.

Proposition de bâtir le budget avec une augmentation de 2% des taux des différentes taxes. (Unanimité)

CMS : La participation financière de la commune aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Bourgoin-Jallieu est recalculée chaque année en fonction du nombre d'élèves inscrits et des frais de fonctionnement. La contribution de la commune, cette année, s'élève à 82.80 € arrêté par l'avenant 11 de la convention soumis à signature. (Unanimité)

ULIS : Deux enfants nivolaisiens sont accueillis en classe ULIS de l'école primaire Victor Hugo de Bourgoin-Jallieu. L'avenant annuel à signer arrête la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement à 2 367 €, soit 1 183,50 € par enfant. (Unanimité)

Rétrocession impasse des Thuyas : pour faire suite à la demande des promoteurs qui ont réalisé des opérations de constructions immobilières, il est proposé de signer l'acte de rétrocession à titre gracieux de l'impasse des Thuyas afin que cette rue soit classée dans le domaine communal, les finitions ayant été achevées comme demandé. Les parcelles précisément concernées sont les suivantes : sections AB n°743, 742 et 926. (Unanimité)

Avenant convention Bourgoin-Jallieu (école Boussieu) : la commune de Nivolas-Vermelle contribue financièrement à la scolarité des élèves de Nivolas-Vermelle à l'école de Boussieu. A la demande de

la commune, la convention actuelle va faire l'objet d'un avenant afin d'actualiser les modalités de fonctionnement avec Bourgoin-Jallieu. La principale modification prévoit que la commune ne participe plus à la scolarité des élèves qui ont déménagé de Nivolas-Vermelle et qui n'habitent plus la commune. (Unanimité)

Rapport annuel SARA Aménagement : Le rapport présenté par Laurent Glad, représentant de la commune à l'Assemblée Générale de SARA Aménagement est adopté à l'unanimité.

Demande de subvention ANS : le projet de création d'un nouveau terrain de football est conditionné à l'obtention du plus haut niveau de subvention, soit 80 %. A ce jour, la commune a eu un 1^{er} retour du Conseil Départemental qui va accompagner ce projet à hauteur de 20 %. La mairie est en attente du retour de l'Etat (20 % en DETR) et du Conseil Régional (40 %). Afin de mettre toutes les chances de son côté, la commune pourrait également demander à l'Agence Nationale du Sport (ANS) de cofinancer cette opération dans le cadre de son plan 5000 terrains de sport. La subvention demandée serait de 20 % du montant HT, soit 109 048 €. (Unanimité)

Conventions de réservation gestion en flux : PASSAGE A LA GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX : APPROBATION DES CONVENTIONS DE RESERVATION SUR LE TERRITOIRE DE LA CAPI

La gestion en stock porte sur des logements identifiés par réservataire dans chaque programme. Lorsqu'ils sont libérés, ils sont mis à la disposition du réservataire pour qu'il propose des candidats.

La gestion en flux porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle de la collectivité, lorsque celle-ci dispose de droits de réservations. Les réservations concernent un flux annuel de logements disponibles à la location et mis à disposition du réservataire.

Les objectifs de cette réforme sont de favoriser la mixité sociale et l'accès au logement des plus défavorisés, faciliter la mobilité résidentielle et proposer une offre de logements répondant aux besoins des demandes exprimées.

Cette réforme s'impose à tous les réservataires (Etat, communes, EPCI, Département, Action Logement Service) ayant contracté des droits de réservation, en contrepartie des garanties d'emprunt et des aides financières apportées aux bailleurs sociaux.

Des bilans à mi-parcours et annuels sont prévus dans les conventions, afin d'évaluer le flux de logements mis à disposition des réservataires. La Conférence Intercommunale du Logement de la CAPI sera l'instance de suivi de la mise en œuvre de la gestion en flux sur le territoire.

Au total, ce sont donc trois conventions d'une durée de 3 ans et reconductibles qui devront être signées pour les treize bailleurs du territoire. Proposition d'autoriser M. Le Maire à signer ces trois conventions. (Unanimité)

Déclarations préalables :

SCI AMI : parcelle 446 en zone Ui au PLU, pour suppression d'une fenêtre, 136 allée Jean-Jacques Rousseau.

Valentin Costa : parcelle AE 509, en zone Ua au PLU, pour remplacement de pavés de verre par une fenêtre, 50 rue Emile Zola.

Frédéric Hazo : parcelle C 41, en zone Ub au PLU, bleu Bc au PPR, Pour isolation par l'extérieur (blanc cassé) 139, rue de la Liberté.

David Do Vale : parcelle AE 680, en zone Ua et N au PLU, blanc et rouge RG, RT, RC, RT au PPR, pour extension de 25m² de la maison d'habitation, 61, Allée Pierre Badin.

Mihail Cosuleanu : parcelle AB 134, en zone Ub au PLU, pour mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture, 346 Ae de Ruffieu.

Eric Pellet : parcelle C 83, en zone N au PLU, pour mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture, 153, chemin de la Vignole.

Commune de Nivolas-Vermelle : parcelle 217, en zone Ub au PLU, bleu (Bc au PPR) pour la création d'un pumptrack pour un terrain situé Rue du Stade à Nivolas-Vermelle

Commune de Nivolas-Vermelle : parcelle C 306, en zone Ub au PLU, Bleu Bc au PPR, pour isolation par l'extérieur des pignons du gymnase, 79, chemin de Quinsonnas.

Mathieu Marmonier : parcelle AD 111, en zone Ua au PLU, pour mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture, 199 route de Sérézin.

Nadine Muller : parcelle AD 576, en zone Ub au PLU, pour mise en place de panneaux photovoltaïques, 50 Allée du Clos Jayet.

Permis de construire :

SCI Garage du Pré Chatelain : parcelle A 182, en zone Uc au PLU, pour construction de deux maisons individuelles, montée Saint-Romain.